



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023/01-0004
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Désignation d'un avocat pour représenter Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de l'assignation en référé intentée devant le Tribunal Judiciaire de Mont de Marsan par la SATEL. <hr/> Nomenclature Acte : 5.8.2 – Actions en défense

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à ester en justice,

Vu l'assignation en référé déposée devant le Tribunal Judiciaire de Mont de Marsan par la SATEL,

Considérant la nécessité de représenter Mont de Marsan Agglomération,

Désigne la SELARL Thomas Gachie – 3 Place Francis Planté – 40000 MONT DE MARSAN aux fins de conseiller Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de l'assignation en référé intentée devant le Tribunal Judiciaire de Mont de Marsan.

Fait à Mont de Marsan, le 16 janvier 2023.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).